



NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 77
Présents et représentés à la séance : 33
Date de première convocation : 20 août 2015
Date de nouvelle convocation : 22 septembre 2015

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 9/10/2015

SEANCE DU 6 octobre 2015

OBJET : CONVENTION DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET SIX OCTOBRE

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président du Syndicat mixte du SCOT.

Etaient présents les élus délégués de la :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : A. DE SANTINI, RM. JOUSSELME, P. GUILLEMAIN, Y. JAUSSAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : F. VELLIEUX, J. PUGUET, P. SCHIAZZA, J. DALMOLIN, J. BONNARDEL, M. HUBAUD.
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : JB. AILLAUD, G. WARIN, M. CEUR, A. GAYDON, R. COSTORIER, M. RICARD.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : G. CHAPELLE, C. MIOLETTI, A. GAMBIN représenté par B. ROUSTANG, R. NOUGUIER, D. PY, B. ROUSTANG.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : E. CLAUZIER, H. BORRELY.
- **Communauté de Communes du Haut Champsaur** : B. SARRAZIN,
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : C. PELLISSIER, C. ANTOINE représenté par M. RICARD.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R. DIDIER représenté par C. BOUTRON, B. FEROTIN, C. BOUTRON, AB. DEGRIL, JL. BROCHIER, C. HUBAUD.

Etaient excusés :

- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : JM. ARNAUD.
- **Communauté de Communes du Buech Dévoluy** : JF. CONTOZ, R. MOREAU.
- **Communauté de Communes du Valgaudemar** : R. ACHIN., C. ANTOINE
- **Communauté de Communes du Champsaur** : C. ROGAZZO, A. GAMBIN
- **Communauté de Communes de l'Avance** : M. BEYNET, A. ROULET.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : R. DIDIER

Etaient absents :

- **Communauté de Communes de l'Avance** : C.DURAND, F.CESTER, G. DANY.
- **Communauté d'Agglomération du Buech Dévoluy** : AM. GROS, L.CASALI, R.FREY, S. LARD.
- **Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette** : JP. TILLY, P. ALLEC, R. ODDOU STEFANINI, M. GAY PARA, P. BIAIS.
- **Communauté de Communes du Champsaur** : M. VINCENT, JP.DAVIN, J. NOUGUIER, P. BRUNEL, D.KNOCKAERT, JM. BARTHELEMY, B.ROCHAS, D.GOSSELIN.
- **Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon** : M. CAZAC, S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL, N. WIERZBINSKI, B. HODOUL, C.SAUMONT, G. BERNARD.
- **Communauté de Communes du Haut-Champsaur** : JP. COLLE, F. BROUX, JF. MICHEL.
- **Communauté de communes du Valgaudemar** : JC. CATELAN, L. SAUVAT, G. DEBARGE, D. ALLUIS, D. ARMAND.
- **Communauté d'Agglomération du Gapençais** : PY. LOMBARD, C. FACHE.
-

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E.BOUVIER, urbaniste au Syndicat mixte du SCoT,
- P. SAUTY, sigiste au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : B. ROUSTANG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que le syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise est associé au Pays Gapençais dans le cadre de la candidature du territoire Gapençais, signée le 28 mai 2015, au Contrat Régional d'Equilibre Territorial,

Considérant que projet de convention pour le CRET a été envoyé par la Région au 10 signataires du territoire gapençais (Association du Pays Gapençais, SM Scot gapençais, Communautés de communes du Buech Dévoluy, de l'Avance, du Pays de Serre Ponçon, du Champsaur, du Haut Champsaur, du Valgaudemar, de Tallard Barcillonnette, la communauté d'agglomération de Gap en plus Grand) dont il a été donné lecture des principaux articles et engagements,

Considérant l'ensemble des projets déclarés éligibles et structurants par la Région et repris dans une annexe à la convention,

Les membres du conseil syndical, à 31 votes pour et 2 abstentions :

- Autorisent le Président du syndicat mixte du SCoT Gapençais à signer la convention du CRET et toute pièce administrative, technique ou financière inhérente à son application.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

